

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Veillez lire et accepter le règlement suivant (« Règlement ») avant de soumettre votre dessin pour des t-shirts (le « dessin » ou les « dessins ») via le site international officiel de l'UTGP2024 d'UNIQLO ayant pour thème LES DÉCOUVERTES DU LOUVRE. [<https://www.uniqlo.com/utgp/2024>] (le « Site Internet »), officiellement parrainé par UNIQLO Co., Ltd. (« UNIQLO »).

Article 1. Résumé et objectif du concours.

Ce concours est destiné à solliciter des dessins sur le thème « LES DÉCOUVERTES DU LOUVRE ». pour des t-shirts susceptibles d'être commercialisés par UNIQLO (le « Concours »). Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours. Après avoir examiné les dessins, UNIQLO et ses partenaires examineront les dessins et sélectionneront les créations gagnantes (les « créations gagnantes »). Il s'agit d'un jeu d'adresse et le hasard ne joue aucun rôle. Les créations gagnantes pourront être publiées, commercialisées et vendues dans les magasins de la marque UNIQLO, y compris les magasins en ligne du monde entier, et/ou par tout autre canal décidé par UNIQLO au cours de l'été 2023. Le règlement détaillé du concours est présenté ci-dessous :

- A. Période de dépôt : 18 juillet 2023 (Mardi) au 15 septembre 2023 (Vendredi) Heure du Japon (UT C/GMT +9 heures) 23h59.
- B. Éligibilité:
 - i. Le concours est ouvert aux participants de tout âge, nationalité ou sexe.
 - ii. Si un participant est mineur au regard des lois de son pays de résidence, sa participation nécessite le consentement de son parent ou de son tuteur légal.
 - iii. Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au concours : (a) les dirigeants ou employés d'UNIQLO et de ses sociétés affiliées, (b) les dirigeants, administrateurs et employés de L'établissement public du Musée du Louvre et de chacune de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives (« les entités du musée du Louvre »), les membres de la famille immédiate de ces personnes (conjointes et/ou parents, enfants, frères et sœurs, et chacun de leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence), et/ou les personnes vivant dans le même foyer que ces personnes (qu'elles aient ou non un lien de parenté avec elles), ou (c) les administrateurs du concours ou toute personne liée professionnellement à ce concours.
- C. Mode d'examen : UNIQLO et ses partenaires examineront les dessins et sélectionneront, à leur seule discrétion, les créations gagnantes qui reflètent le mieux le thème du concours. La décision d'UNIQLO est définitive, et aucune correspondance ne sera échangée avec les participants.
- D. Notification aux gagnants : les participants qui ont soumis les créations gagnantes (le « Gagnant » ou les « Gagnants ») seront informés individuellement par e-mail. La notification devrait avoir lieu entre novembre 2023 et décembre 2023.

- E. Commercialisation des créations gagnantes : les dessins sélectionnés comme Créations gagnantes peuvent être commercialisés sur des t-shirts de la marque UNIQLO à la seule discrétion d'UNIQLO et peuvent être vendues dans les magasins de la marque UNIQLO, y compris les magasins en ligne du monde entier et tout autre canal décidé par UNIQLO. Les conditions commerciales liées à la commercialisation des Créations gagnantes, y compris, mais sans s'y limiter, les zones de vente, les catégories de produits, les tailles, les prix ou la date de sortie, seront déterminées à la seule et absolue discrétion d'UNIQLO.
- F. Prix :
- i. Le Grand Prix sera attribué à 1 dépôt de création gagnante.
20 000 \$ (ou son équivalent en JPY) et prix supplémentaire pour le gagnant du Grand Prix.
 - ii. Le prix du Jury sera attribué à 1 dépôt de création gagnante par juge.
3000 \$ (ou son équivalent en JPY)
 - iii. 1000\$ (ou son équivalent en JPY) pour les autres gagnants ; Uniqlo décidera du nombre d'œuvres gagnantes en fonction du nombre et du contenu des candidatures.

UNIQLO peut modifier les prix ou en créer de nouveaux, en fonction du nombre et du contenu des dépôts et des circonstances sociales, à sa seule et entière discrétion. Les prix, y compris les prix supplémentaires, ne sont pas transférables et les prix supplémentaires ne peuvent être vendus ou échangés contre de l'argent.

UNIQLO décline toute responsabilité quant aux implications fiscales qui pourraient découler du prix ou de l'acceptation d'un prix. Les gagnants devront demander des conseils financiers indépendants, si nécessaire, et seront responsables de toutes les implications fiscales pouvant découler du prix ou de l'acceptation d'un prix conformément aux lois de leur pays de résidence.

Article 2. Participation.

- A. Les participants doivent soumettre leurs dessins conformément au règlement et à toutes les instructions de participation fournies sur le site Internet.
- B. En participant au concours, tous les participants reconnaissent et acceptent d'être liés par le règlement et toutes les instructions de participation font partie du règlement. Si un participant est mineur au regard des lois de son pays de résidence, il sera réputé avoir obtenu le consentement de son parent ou de son tuteur légal avant de soumettre sa participation.
- C. Les participants sont responsables de l'exactitude des données soumises pour leurs participations et doivent soumettre ces données en personne.
- D. UNIQLO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas prendre en considération, et d'exclure ou de disqualifier toute participation sans préavis, lorsque (1) le participant agit ou a agi en violation du règlement ou de tout autre règlement de concours similaire, ou abuse ou altère le fonctionnement du règlement ou de tout autre règlement de concours similaire, (2) les informations soumises par les participants comprennent de fausses informations, ou (3) toute autre raison que UNIQLO considère, à sa seule et entière discrétion, comme inappropriée pour accepter une participation.

Article 3. Octroi de droit.

Les participants se voient accorder une licence limitée, non exclusive, non transférable et non sous-licenciable pour créer des dessins pendant la période de soumission du concours, qui comprend les œuvres du domaine public des collections du Musée du Louvre uniquement (les « Propriétés du Musée du Louvre ») dans le seul but de les soumettre dans le cadre du concours. Les participants ne bénéficient d'aucun droit d'utilisation des Propriétés du Musée du Louvre à d'autres fins, tous les droits sur les Propriétés du Musée du Louvre restent à tout moment la propriété des Entités du Musée du Louvre, de leurs entités liées et de leurs partenaires, et aucun droit sur les Propriétés du Musée du Louvre n'est transféré aux participants. La licence de création d'œuvres d'art peut être résiliée par Louvre Museum à tout moment et sans raison.

Nonobstant les conditions et les termes du règlement, les participants s'engagent à ne pas déposer de demande de brevet, de marque ou de droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle pour les œuvres d'art, sans l'accord écrit préalable du musée du Louvre et d'UNIQLO.

Article 4. Représentation et garantie.

- A. Les participants déclarent et garantissent ou s'engagent comme suit en ce qui concerne la soumission des dessins :
- i. La demande n'a pas été faite au nom d'une autre personne ou avec de fausses informations.
 - ii. Le dessin (à l'exception des propriétés du musée du Louvre, dont les dispositions s'appliquent dans le présent article) est une œuvre entièrement originale du participant. Dans le cas où le participant est le représentant d'un groupe de deux personnes ou plus qui ont développé le dessin ensemble, ces personnes ont lu et accepté le règlement, ainsi que toutes les autres conditions générales fournies de temps à autre par UNIQLO dans le cadre du concours.
 - iii. Les participants n'ont pas conclu d'accord avec un tiers qui contredise ou enfreint les dispositions du règlement, ainsi que toutes les autres conditions générales fournies de temps à autre par UNIQLO dans le cadre du concours.
 - iv. Les participants disposent de tous les droits légaux exclusifs concernant le dessin.
 - v. En aucun cas, le travail artistique n'enfreint les propriétés intellectuelles ou autres droits de tiers.
 - vi. Le dessin a été créé par les participants uniquement pour le concours et n'a jamais été publié auparavant, quel que soit le canal et/ou la forme (au moins, le dessin n'a jamais été publié jusqu'à ce qu'UNIQLO publie les créations gagnantes sur le site Internet).
 - vii. Les participants ne doivent pas/ne veulent pas : a) utiliser dans leurs dessins des images, des illustrations ou des déclarations liées, sans s'y limiter, à la consommation d'alcool, au tabagisme, à la violence excessive, au sang, à des mots offensants, à des significations politiques ou religieuses, à des remarques sexuelles implicites ou explicites, b) utiliser des représentations qui incluent, évoquent ou imitent des personnes spécifiques ou des propriétés intellectuelles qui appartiennent à d'autres tiers, y compris, sans s'y limiter, des personnages, des marques, des logos, des images, des illustrations, des styles, des compositions et des expressions linguistiques, c) divulguer des informations confidentielles d'UNIQLO ou de ses partenaires que les participants pourraient recevoir dans le cadre du concours, d) causer des dommages à des tiers ou à UNIQLO, e) porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, f)

violer ou potentiellement violer toute loi applicable, ou g) entreprendre toute action susceptible d'apporter le ridicule, le mépris, la censure ou le dénigrement aux propriétés du musée du Louvre ou à tout élément de celles-ci.

Article 5. Dessin.

- A. Tous les droits relatifs aux dessins, y compris les droits de propriété intellectuelle tels que le droit de représenter, reproduire, modifier et adapter le dessin par tout moyen (connu ou inconnu), sur tout support (y compris les droits prévus par les articles 27 et 28 de la loi japonaise sur le droit d'auteur), sont la propriété du musée du Louvre. Les participants renoncent à tout droit moral ou intellectuel à l'encontre des entités du musée du Louvre et d'UNIQLO et acceptent de ne pas l'exercer. Les entités du musée du Louvre et UNIQLO auront le droit d'utiliser, d'exploiter, de reproduire, de modifier, de publier ou de commercialiser les dessins ou toute partie de celles-ci à leur seule discrétion, sans que cela ne donne lieu, pour les participants, au paiement d'une redevance. Les participants ne doivent pas utiliser les dessins ou toute partie de celles-ci à d'autres fins que la participation à ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, en déposant des dessins à d'autres concours de création.
- B. Les entités du musée du Louvre ou UNIQLO peut demander aux gagnants ou à un participant de signer un formulaire de cession de titre (y compris les droits d'auteur) pour confirmer le transfert de tous les droits sur les dessins aux entités du musée du Louvre, et si les entités du musée du Louvre ou UNIQLO le demande, les gagnants ou un participant devront signer et soumettre le formulaire de cession à la date limite spécifiée. Si un gagnant ou un participant est mineur au regard de la loi de son pays de résidence, le parent ou le tuteur légal du participant doit signer le formulaire de cession au nom du participant mineur. Le fait que le gagnant ou le participant ne signe pas et ne soumette pas le formulaire de cession n'empêchera pas le transfert des droits sur le dessin du gagnant ou du participant aux entités du musée du Louvre en vertu de l'article 5-A.

Article 6. Informations sur les participants.

Uniqlo est responsable de la collecte et de la gestion des données personnelles des participants. Uniqlo utilisera les données personnelles des participants conformément à la politique de confidentialité d'Uniqlo.

Article 7. Contrôle des informations.

UNIQLO peut supprimer, à sa seule discrétion et sans préavis aux participants, du matériel promotionnel, du site Internet et des autres sites Internet exploités par UNIQLO, de la conception des produits et de tout autre produit ou publication d'UNIQLO en rapport avec le concours, une partie ou la totalité du dessin ou toute autre information :

- A. contient des mots ou des images susceptibles de nuire à des tiers ou à UNIQLO, ou des mots ou des images à caractère désobligeant, obscène, violent et/ou malveillant ;
- B. UNIQLO détermine, à sa seule discrétion, que des mots ou des images contenus dans le dessin ou l'information peuvent enfreindre les propriétés intellectuelles ou autres droits d'un tiers ;

- C. contient des informations personnelles, telles qu'un nom, une adresse, un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail ;
- D. contient des contenus potentiellement dangereux, notamment des programmes informatiques non autorisés ou des virus ;
- E. enfreint potentiellement les lois du Japon ou d'autres lois étrangères applicables ;
- F. doit être supprimé sur ordre d'une agence administrative ou d'un organisme public pour des raisons juridiques ; ou
- G. comme UNIQLO l'a déterminé à sa seule discrétion, contient un contenu considéré comme inapproprié pour le soumettre au concours.

Article 8. Maintenance du site Internet.

UNIQLO peut mettre le site Internet hors ligne, en totalité ou en partie, sans notification préalable aux participants, si :

- A. nécessaire pour la maintenance régulière et d'urgence des systèmes liés au site Internet ;
- B. un incendie, une panne électrique ou une interférence de tiers rend difficile le fonctionnement du site Internet ; ou
- C. UNIQLO considère qu'il est nécessaire d'interrompre le site Internet pour des raisons inévitables.

Article 9. Clause de non-responsabilité.

UNIQLO et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables de ce qui suit :

- A. tout dommage ou inconvénient causé aux autres participants ou à des tiers par l'utilisation du site Internet par les participants ;
- B. tout dommage ou inconvénient pour les participants résultant de l'impossibilité d'utiliser le site Internet ou de soumettre une inscription via le site Internet ou toute autre utilisation du site Internet pour quelque raison que ce soit ;
- C. tout dommage ou inconvénient pour les participants résultant de la non réception d'une inscription ou d'informations inexacts à la suite d'une défaillance technique/télécommunication ; et
- D. toute responsabilité, toute perte ou tout dommage découlant de l'attribution, de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des prix et/ou de la participation à toute activité liée aux prix.

UNIQLO se réserve le droit d'annuler ou de suspendre une partie ou la totalité du concours à sa seule discrétion si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de la volonté d'UNIQLO ou des administrateurs du concours corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du concours. Dans ce cas, UNIQLO pourra attribuer les prix par tirage au sort parmi les inscriptions admissibles reçues avant l'annulation ou la suspension. UNIQLO et ses affiliés ne sont pas responsables des défaillances techniques, matérielles, logicielles ou téléphoniques de toute sorte, des connexions réseau perdues ou indisponibles, des transmissions informatiques frauduleuses, incomplètes, tronquées ou retardées, qu'elles soient causées par l'équipement, la programmation ou le personnel associés à ce concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci.

Les entités du musée du Louvre ne doivent en aucun cas être considérées comme un sponsor du concours et ne peuvent être tenues responsable vis-à-vis des participants pour toute responsabilité, toute perte ou tout dommage résultant de l'utilisation des propriétés du musée

du Louvre, de la participation au concours ou de l'attribution, de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des prix et/ou de la participation à toute activité liée aux prix.

UNIQLO peut retirer les prix et/ou mettre fin à la commercialisation des t-shirts avec les créations gagnantes sans préavis à un participant, indépendamment de l'originalité du dessin soumis par le participant, si une création similaire est déjà disponible publiquement en dehors des magasins UNIQLO.

Article 10. Respect du règlement.

- A. Les participants doivent se conformer au règlement, ainsi qu'à toutes les autres conditions générales fournies de temps à autre par UNIQLO dans le cadre du concours.
- B. Si un participant enfreint ou est raisonnablement considéré par UNIQLO comme enfreignant les dispositions de l'article 10-A précédent, UNIQLO peut rejeter ou disqualifier la participation de ce participant au Concours, ou peut retirer les prix et/ou cesser la commercialisation des t-shirts avec les créations gagnantes, à sa seule discrétion.
- C. Dans le cas où un gagnant a été disqualifié du Concours pour quelque raison que ce soit, ce gagnant sera responsable du retour de tous les prix à UNIQLO à ses propres frais dans les 30 jours suivant cette notification.
- D. DANS LE CAS D'UNE VIOLATION DU RÈGLEMENT PAR UN PARTICIPANT, UNIQLO SE RESERVE LE DROIT DE CHERCHER TOUS LES RECOURS DISPONIBLES PAR LA LOI. LES PARTICIPANTS RESTERONT À TOUT MOMENT RESPONSABLES DE TOUS LES DOMMAGES ENCOURUS EN RAPPORT AVEC LA VIOLATION DES RÈGLES PAR LE PARTICIPANT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DÉPENSES ET LES PERTES ENCOURUES DANS LA RÉSILIATION DE LA COMMERCIALISATION ET LES DOMMAGES DUS À TOUTE RÉCLAMATION DE TIERS.

Article 11. Autres.

- A. Les participants sont responsables de toutes les dépenses liées à la soumission des créations et/ou dessins au concours, y compris les frais d'installation des appareils informatiques et des appareils de télécommunications, les frais de téléphone et les frais de fournisseur d'accès à Internet.
- B. Les participants doivent utiliser l'un des navigateurs recommandés ci-dessous pour participer au concours via le site Internet.

OS	Navigateur
Windows 10 ou plus	Chrome dernière version
Windows 10 ou plus	Firefox dernière version
Windows 10 ou plus	Microsoft Edge dernière version
Mac10.15.7 ou plus	Safari dernière version

- C. Le règlement peut être modifié sans notification préalable aux participants.
- D. Tout problème lié au concours ou au site Internet qui ne peut être résolu en vertu des présentes sera réglé par des négociations de bonne foi entre le participant et UNIQLO.
- E. Tout litige lié à l'interprétation du présent règlement ou du concours sera régi par les lois du Japon. La langue officielle du règlement est le japonais. Les traductions dans d'autres langues ne sont données qu'à titre indicatif. En cas de conflit entre la version japonaise et les traductions dans d'autres langues, la version japonaise prévaudra.
- F. Le tribunal du district de Tokyo aura la compétence exclusive en première instance pour tout litige qui pourrait survenir en rapport avec le présent règlement ou le concours.
- G. Le concours ou les participations sont nuls là où la loi l'interdit ou le restreint.

Le 18 juillet 2023

UNIQLO CO